

Procès-verbal séance 3 du Conseil Municipal de Condillac

Du jeudi 23 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents 10 de la délibération n° 1 à la délibération n° 3

11 à compter de la délibération n° 4

Représentés : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. LOUBET Olivier, maire.

Date de convocation du conseil municipal : dix-sept avril mars deux mille vingt-six (affichage le 17/04/2026)

Présents :

M. BUREL Raymond, Mme CHARMONT Nicole, Mme DECRAENE Christine, Mme GAUTHIER Anne, M. GOUTIN Jacky, M. LOUBET Olivier, M. ORAND Jean-Luc, Mme ROJAT Aurélie, Mme RIZZO Sandrine, M. SOULIER Florent (à partir de la délibération n° 4) et M. TAMINGEAUX Julien.

Absents : M. SOULIER Florent de la délibération n° 1 à la délibération n° 3

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Délibération : Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.
2. Délibération : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Information CRUAS-MEYSSE.
3. Délibération : Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres.
4. Délibération : Commissions municipales : Désignation des membres.
5. Délibération : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.
6. Délibération : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD).
7. Délibération : Lutte contre la prolifération du moustique Aedes albopictus, de l'ambrosie, des chenilles processionnaires et du frelon asiatique, désignation d'un référent.
8. Délibération : Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône – Proposition de deux représentants communaux.
9. Délibération : Désignation du correspondant incendie et secours.
10. Délibération : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense de la commune.
11. Délibération : Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité syndical du Syndicat mixte Numérien.
12. Commissions intercommunales.
13. Commission de contrôle des listes électorales.
14. Point sur les voies et chemins.
15. Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte (absence de M. Soulier). Mme Rizzo est nommée secrétaire de séance. Avec beaucoup de tristesse, M. le Maire annonce au conseil une mauvaise nouvelle, le décès de M. Christophe COMBE. M. le Maire a une pensée pour sa famille, sa femme Guylaine et leurs deux enfants. Il informe avoir adressé à son épouse ses condoléances au nom du conseil municipal. Enfin, il précise que les funérailles se dérouleront lundi 27 avril en l'église Saint James à Montélimar, l'inhumation aura lieu au cimetière de Condillac à partir de 16h15.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente, le conseil le valide à l'unanimité.

1. Délibération : Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

Conformément au code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Présidée par le maire ou un adjoint délégué, elle est composée, pour les

communes de moins de 2000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, suite aux élections municipales de 2026, la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune doit être renouvelée.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, à savoir 24 personnes parmi lesquelles 6 titulaires et 6 suppléants seront nommés par les services fiscaux pour être membres de la commission communale des impôts directs. En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, les commissaires sont désignés d'office par le service des impôts.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire énumère la liste de 24 noms qu'il soumet au vote du conseil. M. Orand souhaite savoir comment le choix des noms a été décidé. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de contribuables de la commune de Condillac inscrits au rôle. M. Orand demande à savoir s'il y a eu une réunion préalable pour détermination. M. le Maire indique qu'elle a été établie par le Maire et ses adjoints, ce sont les services fiscaux qui choisissent les commissaires ainsi que leurs suppléants.

M. Orand demande à savoir si anciennement la commission fonctionnait avec un élu. M. Goutin répond qu'il s'agissait du maire, M. Burel confirme et indique que cela n'a pas changé.

M. Orand s'étonne que le conseil municipal n'ait pas eu à l'établir. M. le Maire lui rétorque que la liste a toujours été établie selon cette procédure, établissement d'une proposition de liste soumise ensuite au vote des membres du conseil.

M. Orand souhaite savoir si les personnes proposées ont été informées qu'elles sont susceptibles d'en être membre. M. Burel répond qu'elle n'en ont pas encore été informées, elles le seront si elles sont choisies. M. Orand souligne que pour la transparence, cela aurait été bien de les prévenir, mais c'est un choix qui appartient à l'exécutif. M. le Maire lui répond que c'est toujours comme cela, lui-même avait été proposé précédemment sans que son avis ne soit sollicité, puis il avait été choisi en tant que commissaire (suppléant) par les services fiscaux et en avait alors été informé. M. Burel confirme la procédure habituellement suivie. M. Goutin précise que 24 personnes sont proposées par la commune et les impôts choisissent 6 titulaires et 6 suppléants parmi les 24 noms, ce n'est pas la commune qui les retient.

M. Orand remarque surtout que parmi ces 24 personnes, il n'y a pas beaucoup de sympathisants de la liste adverse qu'il portait. Mme Decraene rappelle qu'avec le secret du vote, personne ne peut savoir qui vote pour qui. M. Orand rétorque que Mme Gauthier ou Mme Charmont n'ont très certainement pas voté pour la liste portée par M. Orand. Mme Charmont et Mme Gauthier remarquent que ce sont leurs époux qui sont proposés, pas elles. M. Goutin souligne à M. Orand qu'il faudrait à présent peut-être arrêter de penser en tant que liste, tous les membres du conseil ont été élus pour Condillac et tous les élus doivent travailler pour Condillac, on ne travaille pas pour une partie de Condillac contre une autre partie de Condillac. Mme Decraene ajoute que le titre de la liste menée par M. Orand était « Tous unis pour Condillac ». M. Orand conclut que pour faire preuve d'équité, cela aurait été bien de mettre un peu tout le monde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention M. ORAND) :

- **décide** de proposer les noms des contribuables suivants (l'ordre des personnes n'ayant qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par les services fiscaux) :

N°	Nom et Prénom	Adresse
1	VIERNE Elisabeth	840 Chemin Béraud 26740 CONDILLAC
2	ALLEMAND Pierre	760 Chemin Béraud 26740 CONDILLAC
3	ARNAUD Christiane	725 Chemin Béraud 26740 CONDILLAC
4	ARNOUX Jean	195 RD 107 26740 CONDILLAC
5	AURIOU Patrick	125 Chemin Couriol et Gravilla 26740 CONDILLAC
6	CHARMONT Olivier	235 A Chemin champ coulou 26740 CONDILLAC
7	HEBERT Sandrine	765 B chemin Ventabren Rivet 26740 CONDILLAC

N°	Nom et Prénom	Adresse
8	MAZZON Anne	90 chemin vignaret 26740 CONDILLAC
9	BONNEFOY Sandrine	710 Chemin Béraud 26740 CONDILLAC
10	BUREL Raymond	155 Chemin Les Lauziers 26740 CONDILLAC
11	GAUTHIER Frédéric	945A Chemin Ventabren Rivet 26740 CONDILLAC
12	GRAS Thierry	235B Chemin Champ Coulon 26740 CONDILLAC
13	LOUBET Mauricette	120 A route de rentieux 26740 CONDILLAC
14	NAVELLE Maxime	85 chemin vignaret 26740 CONDILLAC
15	GAUTHIER Sophie	1000 chemin ventabren rivet 26740 CONDILLAC
16	RAYSSIGUIER Jérémy	30 chemin des Abreuvoirs 26740 CONDILLAC
17	BRENIER Christine	835 CHEMIN BERAUD 26740 CONDILLAC
18	TAMIGNEAUX Julien	235 D Chemin champ coulou 26740 CONDILLAC
19	BAUDON Virginie	30 chemin Morinet 26740 CONDILLAC
20	PHELIP Cédric	51 rue Auguste comte 69002 LYON
21	TALLON Denis	21 Place BELLECOUR 69002 LYON
22	PIC Mireille	140 CHEMIN COSTELENNE 26740
23	RONDOT Hélène	205 CHEMIN VIGNARET 26740 CONDILLAC
24	MOLINA Y CAMACHO Laetitia	85 chemin vignaret 26740 CONDILLAC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

Pour : 09 / Contre : 0 / Abstentions : 1 (M. ORAND)

2. Délibération : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Information CRUAS-MEYSSE.

M. le Maire informe qu'en France, auprès de toute installation nucléaire de base (INB) ou groupe d'INB, le président du Conseil départemental a obligation de créer une commission locale d'information.

M. le Maire rappelle que la commune se situe dans le périmètre 0-10 km du Plan Particulier d'Intervention du **Centre nucléaire de production d'électricité CRUAS-MEYSSE** et à ce titre, le conseil municipal renouvelé doit désigner des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission locale d'information.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. M. le Maire propose cependant au conseil municipal de ne pas procéder par scrutin secret. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures, M. ORAND et Mme RIZZO se portent candidats.

Nombre de votants : 10

Nombre de voix : 10

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de désigner pour siéger à la CLI CRUAS-MEYSSE les deux représentants suivants :**

- Titulaire : M. ORAND Jean-Luc, né le 14/08/1966, domicilié 165 chemin couriol et gravilla 26740 CONDILLAC, jl.orand@orange.fr
- Suppléant : Mme RIZZO Sandrine, née le 24/01/1980, domiciliée 1155 route de Marsanne – La Bergerie – Le Sagnac 26740 SAUZET, rizzo.condillac@orange.fr

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

Voix : 10 / Nul : 0 / Abstention : 0

3. Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire expose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus, à bulletin

secret, par le conseil à la représentation au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire propose cependant au conseil municipal de ne pas procéder par scrutin secret. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

M. GOUTIN, M. BUREL et Mme CHARMONT se portent candidats au titre de titulaires, Mme GAUTHIER, Mme DECRAENE et Mme ROJAT se portent candidates comme suppléantes.

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,33

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

M. GOUTIN, M. BUREL et Mme CHARMONT membres titulaires (10 voix)

Mme GAUTHIER, Mme DECRAENE et Mme ROJAT membres suppléants (10 voix),

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

Voix : 10 / Nul : 0 / Abstentions : 0

4. Délibération : Commissions municipales : Désignation des membres.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, elles sont présidées de plein droit par le Maire. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de les désigner.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, M. le Maire propose de créer 3 commissions municipales chargées d'examiner des projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

– 1 – Commission Communication, festivités

– 2 – Commission Action sociale

– 3 – Commission Voirie, chemins de randonnée, bâtiments publics, patrimoine et cimetière

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 3 commissions (il est rappelé que le Maire est membre et président de plein droit).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

M. le Maire fait un appel à candidature.

- Commission Communication, festivités : candidats Mme RIZZO, M. TAMIGNEAUX, Mme ROJAT, M.

BUREL et Mme DECRAENE.

M. Orand indique qu'il ne se présente pas pour éviter tout conflit d'intérêt.

- Commission Action sociale : candidats M. GOUTIN, Mme CHARMONT, M. ORAND, Mme DECRAENE
- Commission Voirie, chemins de randonnée, bâtiments publics, patrimoine et cimetière : candidats M. GOUTIN, M. BUREL, M. TAMIGNEAUX, Mme RIZZO.

M. SOULIER rejoint la séance. Il lui est indiqué que les membres du conseil sont en train de décider des commissions communales. Il lui est proposé d'intégrer les commissions, M. Soulier décline les deux premières et se porte candidat à la troisième commission.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission Communication, festivités
- 2 – Commission Action sociale
- 3 – Commission Voirie, chemins de randonnée, bâtiments publics, patrimoine et cimetière

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 3 commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule candidature déposée pour chaque poste à pourvoir dans chaque commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 – Commission Communication, festivités :
– M. LOUBET (maire), Mme RIZZO, M. TAMIGNEAUX, Mme ROJAT, M. BUREL et Mme DECRAENE

;
Nombre de votants : 11
Nombre de voix : 11

- 2 – Commission Action sociale :
– M. LOUBET (maire), M. GOUTIN, Mme CHARMONT, M. ORAND, Mme DECRAENE ;
Nombre de votants : 11
Nombre de voix : 11

- 3 – Commission Voirie, chemins de randonnée, bâtiments publics, patrimoine et cimetière :
– M. LOUBET (maire), M. GOUTIN, M. BUREL, M. TAMIGNEAUX, Mme RIZZO, M. SOULIER ;
Nombre de votants : 11
Nombre de voix : 11

Nombre de votants : 11
Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

5. Délibération : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il rappelle les montants minimum (2% des indemnités théoriques totales annuelles) et maximum (20% de ces indemnités), et propose de déterminer un montant de 1 000 € annuel. Il laisse la parole à la secrétaire de Mairie, Mme Brachet, qui détaille le fonctionnement des formations financées par la commune et celles financées par le dispositif appelé Dif-Elus. Les formations portées par la commune doivent être en lien avec les fonctions exercées, tandis que le Dif-Elus est financé par la caisse des dépôts pour toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire pour les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle. Pour les deux dispositifs, les formations doivent être dispensées par un organisme agréé.

Outre le coût de l'enseignement, les frais comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu dans la limite

de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

M. le Maire demande aux membres du conseil si certains sont intéressés par des formations. M. Orand répond positivement et souhaiterait que lui soit adressée la liste des formations pour avoir une idée des types d'enseignements proposés. Mme Brachet conseille aux membres du conseil de se rendre sur les sites d'organismes agréés pour prendre connaissance de toutes celles proposées et d'indiquer ensuite à la mairie, celles qui les intéressent en déposant une demande. En cas de financement par la commune, la formation doit avoir un lien avec les fonctions, et la première année de mandat, les élus avec délégation seront certainement prioritaires puisque leur formation est obligatoire, le financement peut aussi se faire par le DIF-Elus auprès de la caisse des dépôts.

Mme Decraene croit se rappeler que les élus recevaient des courriels de proposition. Mme Brachet indique qu'effectivement si la mairie reçoit des courriels, elle peut les transférer aux élus.

M. Orand souhaiterait, si possible, que lui soit communiqué la liste des organismes agréés. Mme Brachet répond qu'elle va chercher et la transmettre si elle la trouve.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000€ (représentant 3,34 % des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant 1000 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages, auprès de M. le Maire, de la demande de formation et de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Demandes acceptées dans la limite des crédits disponibles. Au cas où plusieurs demandes seraient en concurrence et les crédits insuffisants, sera favorisé(e) l'élu(e) ayant une délégation, puis celui ou celle qui aura effectué le moins de jours de formation ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- Autorise M. le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal.

- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

- Autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 11

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

6. Délibération : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD).

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou

qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Il convient donc de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le DPD peut être un membre du personnel de la commune ou un prestataire extérieur. Il peut être mutualisé entre plusieurs entités. Le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués ne peuvent exercer les missions de DPD. S'agissant des conseillers municipaux sans délégation, ils peuvent assurer cette fonction mais à titre bénévole.

Aucun membre du conseil ne se portant candidat, M. le Maire propose que la fonction soit assurée par la secrétaire de mairie, Mme BRACHET Séverine. N'étant pas certain qu'un agent puisse être désigné, M. Orand préfère s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 Pour ; 1 abstention M. ORAND) :

- **approuve** la désignation de la secrétaire de mairie comme Délégué à la protection des données (DPD),
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Nombre de votants : 11

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 1 (M. ORAND)

7. Délibération : Lutte contre la prolifération du moustique Aedes albopictus, des chenilles processionnaires et du frelon asiatique, désignation d'un référent.

M. le Maire expose que le moustique Aedes Albopictus, plus communément appelé moustique tigre, est un vecteur potentiel, s'il est contaminé, d'arboviroses telles que le chikungunya, la dengue, le zika.

Un plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en France métropolitaine a été élaboré avec pour objectif le renforcement de la surveillance entomologique et épidémiologique liée à Aedes albopictus, l'établissement de mesures de lutte anti-vectorielle, et l'information.

Dans chaque commune, le maire doit désigner un référent communal LAV (lutte anti-vectorielle), lequel sera le relais des opérations auprès des administrés.

Les luttes contre la prolifération du frelon asiatique, de l'ambrosie et des chenilles processionnaires sont aussi à mener et nécessitent la désignation de référents.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à désigner par arrêté un même référent pour l'ensemble de ces luttes. M. GOUTIN se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la désignation d'un référent communal LAV (lutte anti-vectorielle),
- approuve la proposition selon laquelle que le référent LAV sera également nommé référent ambrosie, frelon asiatique, et chenilles processionnaires,
- désigne M. GOUTIN comme référent ambrosie, frelon asiatique, et chenilles processionnaires,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces nominations.

Nombre de votants : 11

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

8. Délibération : Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône – Proposition de 2 représentants communaux.

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi Notre imposant le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 aux communautés d'Agglomération, Montélimar Agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats.

Monsieur le Maire suggère que le Conseil Municipal propose à l'Agglomération les noms de deux conseillers municipaux au sein du syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures. M. BUREL qui était jusque-là délégué, et M. LOUBET

se proposent. M. SOULIER se porte candidat mais retire ensuite sa candidature.

Nombre de votants : 11

Nombre de voix : 11

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les deux conseillers municipaux suivants comme délégués :

- BUREL Raymond, né le 28/03/1948, raymondburel5@gmail.com, 155 chemin les Lauziers 26740 Condillac,
- LOUBET Olivier, né le 19/02/1972, mairecondillac@gmail.com, 120b route de rentieux 26740 Condillac.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président de Montélimar Agglomération, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de votants : 11

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

9. Délibération : Désignation du correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire expose que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le décret précise que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures. Mme ROJAT propose son nom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De désigner Mme ROJAT correspondante incendie et secours.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier prendre un arrêté et à le notifier au SDIS, au retour du contrôle de légalité ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de votants : 11

Voix : 11 / Nul : 0 / Abstentions : 0

10. Délibération : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense de la commune.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin de renforcer les liens entre la société française et sa défense, une série d'actions visant à développer la réserve opérationnelle et citoyenne a été mise en place. Pour en garantir le caractère concret et sa pérennité, ces actions s'appuient sur une dimension locale forte.

Aussi, au sein de chaque conseil municipal a été instaurée une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Mme Decraene souhaite connaître le rôle du conseiller en charge de la défense. M. le maire précise qu'il s'agit d'un intermédiaire. M. Goutin rappelle que le précédent conseiller était M. Burel. Ce dernier confirme, et précise qu'il n'avait pas eu d'actions particulières à réaliser.

Mme RIZZO se porte candidate.

Les conseillers sont invités à désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de désigner Mme RIZZO conseillère municipale en charge des questions de défense de la commune de CONDILLAC, et autorise M. le Maire à communiquer les coordonnées du conseiller.

Nombre de votants : 11

Voix : 11 / Nul : 0 / Abstentions : 0

11. Délibération : Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité syndical du Syndicat mixte Numérien.

Monsieur le Maire indique que la commune est membre du Syndicat mixte Numérien. Les adhérents au syndicat sont répartis en cinq collèges, la commune de Condillac fait partie du collège 3.

Conformément aux statuts du Syndicat, le collège 3 est composé des délégués des communes adhérant directement au Syndicat mixte (petites communes de moins de 5000 habitants adhérentes) et n'entrant pas dans les deux premiers collèges. Chaque commune concernée désigne un électeur pour participer au collège électoral chargé d'élire les délégués de ce collège.

M. le Maire propose de désigner un membre du conseil en qualité d'électeur titulaire et un autre en qualité d'électeur suppléant.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures. M. TAMIGNEAUX se porte candidat en qualité d'électeur titulaire et M. GOUTIN en qualité d'électeur suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De désigner :

- **M. TAMIGNEAUX Julien**, Conseiller municipal, en qualité d'électeur pour représenter la commune de CONDILLAC au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire.
- **M. GOUTIN Jacky**, adjoint au Maire, en qualité d'électeur pour représenter la commune de CONDILLAC au collège électoral du collège 3, en qualité d'électeur suppléant

En cas d'empêchement, M. TAMIGNEAUX Julien pourra donner une procuration écrite à un autre membre du collège électoral pour voter en son nom, conformément aux statuts.

- Autorise M. le Maire à transmettre sans délai les désignations au Président du Syndicat mixte Numérien afin qu'il puisse convoquer le collège électoral pour l'élection des délégués titulaires et suppléants du collège 3.

Nombre de votants : 11

Voix : 11 / Nul : 0 / Abstention : 0

12. Commissions intercommunales

M. le Maire souligne que Montélimar-Agglomération a décidé de créer 4 commissions thématiques qui comprendront un membre par commune et par commission (3 pour la ville de Montélimar).

- Ressources et Moyens, Démocratie locale et lien entre les communes, Patrimoine communautaire,
- Aménagement et Environnement,
- Développement et Agriculture,
- Famille et Culture.

La Commune est invitée à proposer un conseiller par commission qui pourra, ou non, être Conseiller communautaire, sans nécessité de prise de délibération puisque c'est le conseil communautaire qui procèdera à l'élection des membres des commissions sur la base des noms proposés.

M. le Maire énumère les quatre commissions, puis invite les conseillers à se porter candidats en tant que titulaire ou suppléant.

En tant qu'ancien maire et membre de certaines de ces commissions, M. Goutin souligne que ces commissions sont importantes car elles permettent de porter la voix de la commune mais aussi de connaître ce qui se passe à l'Agglo. Toutefois, faire partie des commissions pour un maire n'a que peu d'intérêt au motif que les sujets étudiés sont aussi évoqués en bureau des maires.

Les propositions de membres des commissions sont les suivantes :

Intitulé de la commission intercommunale	Proposition du Titulaire	Proposition du Suppléant
Ressources et Moyens, Démocratie locale et lien entre les communes, Patrimoine communautaire	TAMIGNEAUX Julien	ROJAT Aurélie
Aménagement et Environnement	ROJAT Aurélie	GOUTIN Jacky
Développement et Agriculture	TAMIGNEAUX Julien	LOUBET Olivier
Famille et Culture	RIZZO Sandrine	DECRAENE Christine

13. Informations diverses

M. le Maire informe que la cérémonie du 8 mai se tiendra au cimetière de Condillac à 9H15 en présence des anciens combattants.

Le festival de l'Agglo aura lieu à Condillac le 18 juillet 2026, il avait proposé trois groupes, celui retenu par l'Agglo fait de la salsa. Mme Decraene souligne que les élus devront se pencher sur l'organisation annexe. M. Orand souhaite savoir si une association communale a d'ores et déjà été retenue, considérant qu'il lui semble qu'un roulement est normalement pratiqué. M. le Maire indique que la décision n'est pas encore actée, mais comme l'ACCA n'a pu participer à l'organisation lors de l'édition précédente, considérant qu'elle devait organisée une autre manifestation et qu'ainsi Instinct Félin avait été retenu pour la remplacer, l'organisation sera proposée à l'ACCA lors de son assemblée générale publique du 15 mai prochain.

M. le Maire informe avoir constaté qu'un muret chemin Costelenne s'était effondré en montant vers le château, devant les vignes. Mme Rojat précise qu'elle l'a également constaté. M. Burel croit se rappeler qu'il avait déjà été repris, Mme Rojat indique qu'il s'est effondré peu après. Mme Decraene en profite pour remarquer que de la végétation a été coupée chemin Costelenne et laissée sur place, elle pourrait gêner la circulation notamment lors de l'inhumation prévue lundi prochain. Mme Rojat précise que la végétation doit être évacuée.

M. Orand remarque qu'il n'a pas reçu de documents de travail avec sa convocation. M. le Maire et Mme Rizzo lui répondent que les notes ne sont pas obligatoires pour les petites communes comme Condillac. Comme la secrétaire de mairie doit consacrer beaucoup de temps à leur rédaction, alors qu'ils ne sont pas obligatoires, il a été fait le choix de ne pas en établir, les titres mentionnés dans l'ordre du jour étaient suffisamment parlants, les élus le souhaitant pouvaient approfondir les recherches. M. Burel note qu'aucun membre du conseil n'en a reçus, M. Orand n'a pas été omis en particulier. M. Orand déclare qu'il aurait apprécié disposer de documents de travail et invite le maire à vérifier que si ce n'est pas obligatoire, c'est vivement recommandé.

M. le Maire indique que si les membres du conseil n'ont plus de remarques, il va clore la séance.

Mme Rizzo voudrait poser une question à M. Orand. Elle souhaite ne pas faire comme si de rien n'était. Elle comprend que l'écart de voix entre les deux listes était proche, mais elle n'a pas compris pour quelle raison M. Orand avait déposé un recours contre l'élection le matin-même de l'installation du nouveau conseil municipal et qu'il ne l'a pas dit lors de cette séance, le soir. Les membres élus étaient tous ensemble à ce moment-là, et se sont tous vus, aussi elle aimerait savoir pourquoi M. Orand ne leur a pas dit qu'il avait formé un recours. Il y avait un côté, on est tous ensemble, on essaie tous d'avancer, l'écart était certes faible, mais pourquoi ne pas l'avoir dit, pourquoi faire un recours, pourquoi pas d'échanges.

M. Orand indique ne pas souhaiter s'exprimer considérant la procédure en cours avec une audience au Tribunal administratif qui a été fixée au 7 mai prochain. Après l'audience, M. Orand pourra si les élus le souhaitent s'exprimer plus clairement sur le sujet. Pour lui, en discuter serait prématuré tant que l'instruction est en cours. Mme Rizzo demande si c'est la raison pour laquelle il n'a rien dit le 20 mars dernier. M. Orand répond par

l'affirmative, une instruction est en cours et il n'est pas dans son intérêt d'aller donner des informations.

Pour Mme Rizzo, parler d'un dépôt de recours n'est pas une information confidentielle.

Pour M. Soulier, le dire et ne pas faire comme si de rien n'était n'aurait rien changé ni porté préjudice. M. Soulier prend cela comme un doigt d'honneur. Les élus avaient bien discuté, il s'est dit que cela allait être constructif et puis une semaine après est notifié aux élus le dépôt d'un recours. M. Orand se déclare prisonnier du fait qu'il a réagi à des faits qui se sont produits et il était délicat pour lui d'en parler.

M. le Maire souhaite dire que c'est bien dommage car le soir des élections, lui et M. Orand se sont serré la main dans le bureau de Mme Brachet. M. Orand répond qu'il n'en dira pas plus, M. le Maire peut faire son procès s'il le souhaite.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire un procès mais de rappeler qu'ils se sont tous les deux serré la main en se disant que tous deux allaient essayer de faire des choses ensemble. M. le Maire lui a dit qu'avec le comité des fêtes, il allait falloir faire des choses et trois jours après, M. Orand fait cela, M. le Maire est un peu dégoûté, son but étant de rassembler les gens.

Pour M. Burel, cela veut dire simplement que M. Orand n'a pas changé après six ans d'absence au conseil.

M. le Maire tient à ajouter qu'il a cru qu'ils allaient faire des choses ensemble, et il conclut amèrement qu'on ne fera jamais rien. M. Orand répond que si M. le Maire le souhaite il peut refaire une gazette sur lui, faire publier des articles dans les journaux. Il trouve que ce n'est pas très constructif. Les élus peuvent tenter de le discréditer une nouvelle fois, cela ne va rien leur apporter non plus. Pour M. Goutin, il ne s'agit pas d'une tentative de le discréditer. Pour M. Orand, c'est du lynchage et il ne fera pas plus de commentaires.

Mme Rizzo a une dernière question. Pour le recours, l'issue sera connue au 7 mai, mais si elle a bien compris, la commune a besoin d'un comité des fêtes, et M. Orand ne compte pas l'ouvrir, ou en tout cas il compte attendre le 7 mai. M. Orand indique que dans l'immédiat cela va être compliqué de prévoir des festivités. Mme Rizzo souligne que le comité des fêtes aurait pu être indépendant l'un de l'autre. M. Orand répond que non. Mme Gauthier remarque que le comité des fêtes est indépendant du conseil municipal. Mme Decraene confirme l'indépendance entre les deux.

M. Orand souligne que les reproches sont repartis. Pour Mme Decraene il ne s'agit pas d'un reproche mais d'un état de fait. Pour Mme Rizzo, sa question a eu une réponse.

Pour M. Soulier, le but ce n'est pas d'envenimer les choses. Les membres du conseil se défendent de vouloir envenimer les choses. M. le Maire indique avancer, avoir la volonté de faire des choses pour les gens du village, si certains ne veulent pas suivre, on y arrivera quand même.

M. Orand souligne qu'il y a eu cinq années de procédures judiciaires. M. le Maire remarque que la liste qu'il portait avait été accusée d'avoir trop de procès mais finalement c'est M. Orand qui les fait.

M. Orand se défend de faire tous les procès qu'il y a sur la commune. Il cite la chasse, le château, et précise qu'il ne les connaît pas tous. M. le Maire rappelle que la commune s'est toujours seulement défendue. M. Soulier tient à préciser qu'il n'y a pas un procès concernant la chasse agréée, mais l'association « amicale des chasseurs de sanglier », il ne faudrait pas tout mélanger.

M. le Maire conclut que comme le dit M. Orand, le bilan sera fait le 7 mai.

M. le Maire déclare la séance levée à 19 H 25

Approuvée à l'unanimité lors de la séance du 05 juin 2026